

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL Formation professionnelle

13-10.05 Amplitude

- E) ... les 32 h de la semaine régulière de travail se situent dans un horaire hebdomadaire de 35 h
- F) cet horaire de 35 h doit se situer dans une amplitude quotidienne de 8 h
- G) cet horaire de 35 h ne comprend ni la période de repas, ni le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions de parents

★ **Attention voir aussi entente locale**

13-10.09 Repas

- . midi : au moins 50 minutes (début entre 11 h et 12 h 30)
- . soir : 60 minutes

13-10.06 Arrangement local (taux horaire inclus)

- . pour les enseignants de jour ... horaire de l'enseignant ne peut débuter plus de 20 minutes AVANT celui de l'élève ... ne peut se terminer plus de 75 minutes APRÈS celui de l'élève
- . pour les enseignants de soir ... horaire de l'enseignant ne peut débuter plus de 75 minutes AVANT celui de l'élève

ENSEIGNANT DE JOUR		
AM	DÎNER	PM
20 minutes AVANT ----- horaire de l'élève	60 minutes ≠ dans amplitude	horaire de l'élève ----- 75 minutes APRÈS
MAXIMUM 35 h par semaine		

ENSEIGNANT DE SOIR		
PM	SOUPER	SOIRÉE
75 minutes AVANT ----- horaire de l'élève	60 minutes ≠ dans amplitude	horaire de l'élève
MAXIMUM 35 h par semaine		

TNP peut être placé :

- n'importe quand dans amplitude 8 h / jour = pas besoin accord direction
- n'importe quand sans égard amplitude 8 h / jour, 35 h / semaine = accord direction
- n'importe quand hors amplitude 8 h / jour, 35 h / semaine = pas besoin accord direction SI
 - . maximum de 4 h ainsi utilisé
 - . se situe dans les 30 minutes qui précèdent ou suivent début ou fin amplitude 8 h / jour
 - . on utilise l'excédent de 50 minutes réservées au repas pour un MAXIMUM 2 h / semaine

13-10.05 A) La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi et comporte 32 h de travail au centre : **ajout après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant concerné la semaine de travail peut être de 7 jours, de façon ponctuelle, si les besoins du secteur le justifient.**

tâche éducative : 20 h (temps moyen hebdomadaire)			
cours et leçons	surveillance	encadrement	récupération
moy. 635 h / année	85 h		
Total : 720 h annuellement			

+

tâche complémentaire : 7 h (temps moyen hebdomadaire) <small>voir arrangement local 13-10.05 D)</small>	
accueil et accompagnement 2 h NON FIXÉES	+ fonction générale (corrections, appels aux parents, CPE, photocopies,...) 5 h NON FIXÉES
Total : 1080 h annuellement	

+

travail de nature personnelle TNP : 5 h (temps moyen hebdomadaire)		
enseignant choisit contenu et moments	direction choisit lieu	comprend . 10 réunions collectives * et . 3 premières réunions de parents *
Total : 200 h annuellement		
<small>* sujet de consultation au CPE – voir clauses 4-8.09 a) b) et 8-7.10 2 a)</small>		

TOTAL

32 h

Ces 32 h peuvent être considérées comme un temps moyen hebdomadaire permettant un dépassement, compensé par une réduction sur d'autres semaines.

Ces 5 h peuvent être déplacées par l'enseignant :

- si changement occasionnel, préavis d'au moins 24 h (prévaut aussi pour compensation en cas de dépassement 10 réunions collectives ou 3 premières réunions de parents)
- si changement permanent, préavis d'au moins 5 jrs

si occasionnent un dépassement de semaine régulière de travail : compensation par réduction du TNP sur d'autres semaines ou journées